

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 11.147

L'An deux Mille Onze, le 26 septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 septembre 2011

DATE D'AFFICHAGE

Le 20 septembre 2011

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme WILLMANN représentée par M. REVOLAT
M. CAU représenté par M. SIMONNET
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

ETAIT ABSENT-EXCUSE : M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	32

Mme ROY a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Cession d'une parcelle de terrain à bâtir non viabilisée cadastrée section AX n° 814 sise à Royan lieu-dit « LES RULLAS » à Monsieur et Madame Abderrahmane HAMNANE

RAPPORTEUR : Madame PELTIER

VOTE : UNANIMITÉ

Monsieur et Madame Abderrahmane HAMNANE ont fait part le 2 mai 2011, de leur volonté d'acquérir une partie de la parcelle de terrain à bâtir, non viabilisée, d'une superficie de 77 m², sous réserve de bornage, cadastrée section AX n° 814, lieu-dit « Les Rullas », à ROYAN.

Par promesse d'achat, en date du 30 juin 2011, ils se sont engagés à acquérir cette partie de terrain au prix global net vendeur de 3.080 € (trois mille quatre-vingt €uros).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu l'avis du Service du Domaine en date du 14 juin 2011,
- Vu la promesse d'achat signée de Monsieur et Madame Abderrahmane HAMNANE, en date du 30 juin 2011,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de céder à Monsieur et Madame Abderrahmane HAMNANE, une partie de la parcelle de terrain à bâtir, non viabilisée, d'une superficie de 77 m², sous réserve de bornage, cadastrée section AX n° 814, lieu-dit « Les Rullas », à ROYAN.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte authentique à intervenir ;
- de désigner Maître Stéphane LAPEGUE, Notaire à Royan, 4 avenue de Pontailac, pour rédiger l'acte de vente

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 septembre 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CHARENTE-MARITIME



ADRESSE POSTALE :
Service FRANCE DOMAINE
14, rue Réaumur 17021 LA ROCHELLE CEDEX
BUREAUX :
FRANCE DOMAINE
7, rue Porte Neuve 17021 LA ROCHELLE CEDEX
Téléphone : 05 46 30 08 73
Télécopie : 05 46 30 18 35
Courriel : tgdomaine017@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :
Affaire suivie par : Aurélie BOUCHET
Téléphone : 05 46 34 23 44
RC 2011-306V0855

La Rochelle, le 14 juin 2011

Monsieur le Député-Maire
de Royan

Hôtel de ville
80, avenue de Pontailiac
17205 ROYAN CEDEX



Objet : Avis du domaine

REF : Votre lettre 2011-875 datée du 27 mai 2011
Affaire suivie par Mme Cathy URTIAGA

Monsieur le Député-Maire,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé l'avis du service du domaine sur la valeur vénale d'une emprise de parcelle sise à Royan, lieu-dit « Les Rullas », cadastrée section AX n° 814 (anciennement AX 290), d'une superficie de 77m², appartenant à la commune et dont l'aliénation est envisagée par votre municipalité, au profit de l'un des propriétaires riverains.

Je vous informe, après enquête, que la valeur vénale actuelle de cette emprise, compte tenu de ses caractéristiques et de l'état du marché immobilier local, peut être estimée à :
77m² x 23.5 €/m² = 1810 €.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental
des finances publiques,
l'inspectrice du Domaine

Aurélie BOUCHET

PROMESSE D'ACHAT

Nous soussignés, M. & Mme Abderrahmane HAMNANE demeurant 11 ter,
rue de la Manche – 17200 ROYAN

Promettons et nous obligeons à acquérir à l'amiable, dans un délai de six mois à compter de la signature des présentes, à la Ville de ROYAN, une emprise de parcelle d'une superficie de 77 m², sous réserve de bornage, cadastrée section AX n° 814 sise lieu-dit « Les Rullas », à ROYAN, à Royan, sous les charges et conditions ordinaires, moyennant le prix global net H.T. de 3.080 € (trois mille quatre-vingt Euros).

Versons, à la signature des présentes, la somme de 10% de la valeur hors taxes du terrain.

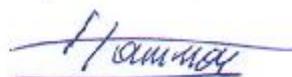
Au cas où la promesse serait transformée en acquisition par l'acceptation par le Conseil Municipal de la Ville de Royan dans un délai de six (6) mois à compter de la signature des présentes et suivie par la signature d'un acte authentique dans le délai de deux (2) mois, cette somme viendra en déduction du prix d'achat. Dans le cas contraire, elle restera acquise à la Ville à titre d'indemnité pour l'immobilisation du terrain, sauf dans l'hypothèse où la réalisation de la vente ne pourrait intervenir du fait de la Ville.

Acceptons le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente..

Nous engageons à prendre en charge les frais et honoraires de l'Agence, du Notaire et du Géomètre, chargés de la régularisation de la vente.

FAIT A ROYAN, LE 30 JUIN 2011

Lu et approuvé pour la somme de trois mille quatre-vingt Euros



PRECISER :

GEOMETRE : SCP BRUNO GUINARD – 37 RUE DE LA MANCHE – 17200 ROYAN (TEL. 05 46 06 11 56)

NOTAIRE : M^{RE} LAPEGUE - 4 AVENUE DE PONTAILLAC - 17200 ROYAN (TEL. : 05 46 38 46 88)

La mention « lu et approuvé pour la somme de Euros » (en toutes lettres) doit être écrite de la main des promettants avant la signature.

